

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 29 MARS 1851.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, par M. VERGAUWEN, sur des demandes de Naturalisations ordinaires.

Présents : MM. DINDAL, VAN SCHOOR, VAN MUYSEN, GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL
et VERGAUWEN.

I.

Demande du sieur FRÉDÉRIC-MOÏSE CHAMBAZ, peintre en bâtiments à Namur.

(Voir le N° 42 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Breda, le 4 septembre 1822. Son père, Suisse de naissance, était alors au service des Pays-Bas. Il avait épousé une femme belge, et résidait à Liège au moment où éclata la révolution de 1830. Il prit les armes et fit, au service de la Belgique, les campagnes de 1830, 1831, 1832 et 1833.

Le pétitionnaire est entré lui-même au service belge par engagement volontaire, contracté le 11 avril 1837, et il y est resté jusqu'au 15 avril 1845. Il s'y trouvait donc à l'époque de la promulgation de la loi du 15 février 1844, et il jouit de l'exemption du droit d'enregistrement, par application de l'article 2 de cette loi.

En 1846, le pétitionnaire a épousé une femme belge dont il a eu plusieurs enfants. Il ne lui en reste qu'un seul. Il exerce aujourd'hui à Namur le métier de peintre en bâtiments, et les fonctions de tambour-maitre de la garde civique.

Les autorités civiles et militaires consultées témoignent que le sieur Chambaz mérite la faveur qu'il sollicite.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 17 mars dernier, a pris sa demande en considération à la majorité de 43 suffrages contre 25.

II.

Demande de la demoiselle JEANNE-MARIE EYROND, sous-maitresse de pension à Bruxelles.

(Voir le n° 39 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La demoiselle Jeanne-Marie Eyronnd, sous-maitresse de pension à Bruxelles, née à Amsterdam (Pays-Bas), le 28 janvier 1824, avait obtenu la naturalisa-

tion ordinaire par un acte législatif du 23 juin 1849. Un malheur de famille, la mort d'un de ses proches parents, étant venu frapper la pétitionnaire dans ses affections, elle a négligé d'accomplir les formalités prescrites par la loi du 27 septembre 1835, et le paiement du droit d'enregistrement établi par l'article 1^{er} de la loi du 15 janvier 1844.

L'acte du 23 juin 1849 étant ainsi devenu inefficace pour la demoiselle Eyron, elle a adressé à la législature une nouvelle requête, en s'engageant à exécuter les dispositions des lois précitées.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 17 mars, a pris en considération la demande de la demoiselle Eyron, à la majorité de 48 suffrages contre 20.

III.

Demande du sieur JOSEPH-HUBERT KNADEN, curé d Huy.

(Voir le N° 59 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Knaden, desservant et aumônier de la garnison à Huy, est né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 10 juin 1808.

Depuis l'âge de dix ans il n'a cessé d'habiter la Belgique. Ayant fait avec distinction ses humanités au collège de Verviers, il occupa ensuite divers emplois dans l'enseignement et dans l'état ecclésiastique.

En 1837, il a été nommé professeur de langue allemande et anglaise au collège de Huy, et en 1838 il devint aumônier du dépôt militaire de la même ville. Il est actuellement desservant de l'église de Saint-Pierre et continue de remplir les fonctions d'aumônier de la garnison.

Le sieur Knaden a satisfait, en 1827, aux lois sur la milice. Il s'engage à acquitter, s'il y a lieu, le droit d'enregistrement, établi par l'art. 1^{er} de la loi du 15 janvier 1844.

Les autorités consultées se plaisent à donner le témoignage le plus favorable sur la conduite du pétitionnaire qu'elles représentent comme remplissant avec un zèle soutenu les devoirs de sa mission, et comme jouissant de l'estime et de la considération générale.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 17 mars, a pris en considération la demande du sieur Knaden, à la majorité de 45 suffrages contre 25.

Le Président,
DINDAL.

Le Rapporteur,
FR. VERGAUWEN.